

Acte d'engagement - Adhérents de plus de trente agents affiliés CNRACL
Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification

LOT ° 7 Nom : Mairie de ESSEY LES NANCY

Agents CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0.23 %	
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0.96 %	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0.87 %	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0.80 %	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.72 %	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	2.40 %	
	Franchise 30 jours consécutifs	2.30 %	
	Franchise 120 jours consécutifs	1.97 %	
<i>Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant.	Sans franchise	0.67 %	
	Franchise 30 jours consécutifs	0.51 %	
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	1.33 %	
	Franchise 15 jours consécutifs	1.19 %	
	Franchise 30 jours consécutifs	0.85 %	

* Autres formules → voir annexe Tarification : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules ou réservés à ceux qui produisent les statistiques le permettant

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Agents non affiliés CNRACL – garantie optionnelle			
Désignation des risques	Franchise	Taux	Option retenue
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable *	1.20 %	OUI/NON
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable*	1.10%	

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en grave maladie.

Date d'effet du marché : 01/01/2023

La prise en charge du Temps Partiel Thérapeutique sans arrêt préalable est effectuée par la Sécurité Sociale.

Fait à PARIS en exemplaires, le 20.07.2022

L'ASSUREUR*,

CNP ASSURANCES
 Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros
 Siège Social : 4 Place Raoul Dautry - 75 015 Paris Cedex 15
 RCS PARIS 341 737 082
 Entreprise régie par le Code des Assurances

P10 Sébastien BERIZZI



LE SOUSCRIPTEUR,



Le Président,

Daniel HATERGIA
 Mairie de Savoy

L'ASSURÉ,